

Nombre de conseillers en exercice : 15, Présents : 13, Votants : 14.

Étaient présents : MM. CHARLEUX, LISCOËT , MURET, TURQUETY, Mmes JODIN, PROVOST, TEXIER, MM BOUVY, COLLEU, COLLIGNON, COUËDON, CHAIN, SANTIQUET

Absent excusé : Mr COMPAGNON procuration Mr COUËDON

Absent : Mme HELLIO

Secrétaire de séance : Mr Jean-Louis COLLIGNON

1°) Approbation du PV de la réunion du 14 décembre 2006

Une remarque de Monsieur CHAIN concernant l'interruption de séance pour permettre à l'assistance de s'exprimer lors de la séance du 14 décembre 2006 a été prise en compte et annexée au Procès Verbal.

Le Procès Verbal a donc été approuvé à l'unanimité.

2°) 01/07 Travaux Église

Au cours de la séance du 8 février 2006, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité le projet de travaux visant à la rénovation et au renforcement du support et du mécanisme de l'église. Bien qu'étant subventionnés à 30 %, ces travaux n'ont pas été effectués pour des raisons budgétaires. Monsieur le Maire souhaiterait cofinancer ces travaux grâce à une subvention supplémentaire sollicitée auprès de la Réserve Parlementaire.

Le financement s'établit comme suit :

- Montant des travaux HT 12 092,50 €

- La subvention dans le cadre de la DGE (Dotation Globale d'Équipement) est de 30 % du HT soit 3627,75 €.

Le montant total de la subvention ne pouvant pas excéder 80 % des travaux HT, il serait souhaitable d'autoriser Monsieur le Maire à demander auprès de la Réserve Parlementaire une subvention de

6 046,25 € .

Les 20 % restant, ainsi que la TVA étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, approuve ce projet et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention de 6 046,25 € auprès de la Réserve Parlementaire.

3°) 02/07 Modification de la délibération concernant l'établissement d'une taxe sur la cession de terrains nus devenus constructibles.

Lors de la séance du 22 novembre 2006, Monsieur le Maire a exposé les possibilités offertes par la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 qui a ajouté l'article 1529 au code Général des Impôts, et qui permet d'instaurer une taxe sur la cession de terrains nus devenus constructibles. Or, l'article 1529 du Code Général des Impôts a été complété par la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 qui insère les mots suivants : « **ou par un document d'urbanisme en tenant lieu** » au texte précédent qui devient donc le suivant :

La loi 2006-872 du 13 juillet 2006 qui a ajouté l'article 1529 au Code Général des Impôts et la loi 2006-1666 du 21 décembre 2006 qui l'a complété, permettent aux Collectivités Territoriales compétentes en matière d'urbanisme d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme **ou par un document d'urbanisme en tenant lieu** dans une zone urbaine ou une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'instituer la taxe forfaitaire prévue par les lois des 13 juillet 2006 et 21 décembre 2006.

4°) 03/07 Suppression d'un poste d'adjoint d'animation

Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps partiel à 90 %. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2007.

Filière Animation, cadre d'emploi des Adjoints d'Animation, grade adjoint d'animation titulaire échelle 4, 4^{ème} échelon, ancien effectif : 1, nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

5°) Dépôts de terres du Château de Thoiry

Monsieur le Maire relate l'historique depuis qu'il a pris l'arrêté d'interruption de travaux en date du

14 décembre 2006.

Madame PROVOST et Monsieur LISCOËT signalent que la route est impraticable sur une distance de 150 m.

Monsieur le Maire explique qu'une station de lavage a été mise en place côté Thoiry pour ne pas abîmer la D11.

D'un point de vue administratif Monsieur le Maire indique qu'un dossier ainsi que des pièces complémentaires ont été déposés auprès de la DDE, d'autres dossiers ont aussi été fournis pour consultations par des services extérieurs. Une demande orale de 3 dossiers complémentaires a été évoquée auprès de Monsieur le Maire.

Le éléments du dossier étant les suivants :

- plan exécution GTM

- photos existant + futur

- analyse des sols comprenant :

A) analyse du sol des parcelles avant 1^{er} dépôt

B) analyse du sol du tunnel

C) analyse cabinet conseil pour stabilité de buttes car certains matériaux peu stables doivent être mélangés avec d'autres matériaux.

Monsieur COLLEU dit que cela n'est que de la théorie.

Monsieur LISCOËT indique que les camions arrivent au petit bonheur la chance.

Monsieur le Maire dit que les terres sont stockées puis redistribuées.

Monsieur LISCOËT dit que lors de leur présence sur le terrain, craignant des matières suspectes, un camion a été vidé sur le côté dans lequel il y avait radiateurs, roues etc..

Monsieur LISCOËT dit que la présence de gravats est justifiée comme étant un chemin d'accès des camions.

Monsieur COUËDON dit qu'à force ils seront enterrés par les camions.

Monsieur LISCOËT explique qu'un document a été remis à une réunion à laquelle il n'assistait pas à Thoiry, avec les Maires de Thoiry et Villiers le Mahieu et que ce dernier ne contenait guère d'éléments.

Monsieur CHARLEUX explique que Monsieur MOUTOT (Maire de Thoiry) exige de Monsieur de la Panouse la création d'une commission de participation et d'expertise afin d'effectuer des sondages. Qu'un cabinet indépendant contrôle les arrivées des camions et veille à la conformité du cahier des charges.

Il exige aussi une garantie de bonne fin de la part de la Société GTM, qu'une somme d'argent soit mise sous séquestre et débloquée quand le travail serait bien terminé.

Monsieur COUËDON souligne que l'on ne peut pas parler d'aménagement tant que l'on ne sait pas ce qu'il y a dans les terres.

Monsieur LISCOËT indique que Monsieur PANNETIER a produit un document de travail visant à appréhender les conséquences de ce chantier. Dossier transmis à ce jour à des organismes compétents.

Monsieur COUËDON a consulté le dossier a bénéficié des explications de Monsieur PANNETIER et déclare que bien que n'étant pas spécialiste, les conclusions sont plausibles.

Monsieur MURET pose le problème d'inondations.

Monsieur TURQUETY répond que la route a tendance à être inondée.

Monsieur le Maire précise que la Société GTM doit effectuer un ceinturage de fossés.

Monsieur LISCOËT demande quand ?

Il s'en suit une interruption de séance autorisée par Monsieur le Maire afin de laisser la parole au public.

Celui-ci a souligné son mécontentement quant à l'absence de renseignements sur le projet lors de renseignements pris en Mairie, sur l'illégalité du projet, la nature des dépôts effectués et les conséquences hydrologiques.

Monsieur le Maire reprend la séance afin de procéder au vote, cependant il précise qu'il n'acceptera pas d'intenter d'action en justice pour ne pas nuire au budget de la commune et qu'en cas de réponse allant vers l'action en justice il donnerait sa démission. Il propose le vote à bulletins secrets pour que les élus ne soient pas influencés par l'assistance, cette procédure doit être validée par les membres du Conseil Municipal, il ressort de ce premier vote que 5 membres sont favorables au vote à bulletins secrets, comme le tiers des voix est obtenu, il est procédé à la distribution d'enveloppes et de bulletins.

La délibération est donc la suivante :

Vu le Procès verbal de constat de Monsieur LISCOËT, 1^{er} Maire-Adjoint en date du 11 décembre 2006,

Vu l'arrêté d'interruption de travaux de Monsieur le Maire en date du 14 décembre 2006,

Considérant l'importance du volume des terres déposées,

Considérant que des déchets autres que les terres ont été déposés sur le site,

Considérant que des déchets automobiles ont été constatés,

Considérant l'inconnue quantitative de ces déchets,

Considérant l'inconnue concernant la nocivité de ces déchets,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, 7 voix pour, 5 voix contre, 1 nul, 1 abstention, que la commune doit intenter une action en justice en vue d'obtenir le départ des terres.

A la fin du vote Monsieur le Maire a présenté sa démission, suivi de Monsieur TURQUETY 3^{ème} adjoint.